

Code d'éthique et de conduite



CONTENU

1.	LETTRE DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL	2
2.	NOTRE CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE	2
2.1.	Notre engagement et nos valeurs	2
2.2.	Objectif du présent Code et comment l'utiliser	3
2.3.	Portée et engagement de notre Code d'éthique et de conduite	4
2.4.	Comportement attendu et responsabilités	5
3.	ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL MOTIVANT, SUR ET JUSTE	6
3.1.	Environnement motivant	6
3.2.	Sécurité et santé au travail	6
3.3.	Environnement sans harcèlement	6
3.4.	Égalité des chances	7
3.5.	Protection de nos actifs et information	7
3.6.	Protection des données à caractère personnel et confidentialité	7
4.	INTEGRITE DANS LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE ACTIVITE ET DANS LES RELATIONS AVEC LES TIERS	8
4.1.	Respect de la légalité	8
4.2.	Lutte contre les pots-de-vin et la corruption	8
4.3.	Défense de la libre concurrence	9
4.4.	Défense des droits de l'homme	10
4.5.	Modèle d'entreprise durable et protection de l'environnement	10
4.6.	Transparence, véracité et intégrité des informations	11
4.7.	Conflits d'intérêt	11
4.8.	Impartialité	11
4.9.	Confidentialité et interdiction d'utiliser des informations privilégiées	12
5.	RESOLVEZ VOS DOUTES ET COMMUNIQUEZ VOS PREOCCUPATIONS	12

1. LETTRE DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Depuis le début de son histoire, le Groupe Elecnor maintient son engagement inéluctable à assumer les normes éthiques les plus strictes dans le cadre de ses activités, un engagement qui est propre à sa culture et à sa philosophie commerciale, ainsi qu'aux valeurs solides sur lesquelles reposent sa façon de faire des affaires et d'interagir avec l'environnement.

Le Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor, que j'ai le plaisir de vous présenter, constitue la base de notre culture éthique et de conformité et doit servir d'orientation pour le comportement personnel et professionnel de toutes les personnes qui font partie de notre organisation, ainsi que du reste des personnes et sociétés qui collaborent et sont liées au Groupe Elecnor dans le cadre de nos activités.

Cet engagement en faveur de l'éthique et à faire ce qui est juste n'est pas une option. Aucune circonstance commerciale particulière ne peut être invoquée comme une justification pour agir en marge de la loi ou pour se comporter de manière contraire à nos valeurs et à nos normes éthiques. Toutes les personnes du Groupe Elecnor doivent assumer et promouvoir les valeurs et les principes établis dans le présent Code d'éthique, cette responsabilité étant encore plus importante pour les membres du Conseil d'administration et les cadres, qui doivent servir de référence et de modèle à suivre et inspirer le reste de l'organisation.

Sans plus attendre, je vous invite à lire attentivement le présent Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor, qui a été approuvé par son Conseil d'administration, et à l'appliquer dans son intégralité dans l'exercice de vos responsabilités, afin de continuer à contribuer à faire du Groupe Elecnor une référence sur le marché.

Bien cordialement,

Rafael Martín de Bustamante
Président-directeur général du Groupe Elecnor

2. NOTRE CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE

2.1. Notre engagement et nos valeurs

Depuis sa création en 1958, le Groupe Elecnor a été régi par des critères qui peuvent aujourd'hui être considérés comme inhérents à toute déclaration d'éthique d'entreprise : l'honnêteté, l'intégrité et la transparence comme base des relations avec les clients et les tiers en général, la promotion d'un climat de travail sûr, juste et motivant, et l'implication dans les environnements sociaux dans lesquels il agit.

Cette orientation entrepreneuriale, qui se poursuit dans le temps et est soumise à un processus constant de mise à jour et d'amélioration, est la clé de sa reconnaissance et de sa réputation sur le marché et dans l'ensemble de la société.

L'engagement en faveur des normes éthiques les plus strictes est par conséquent un principe auquel le Groupe Elecnor ne peut renoncer lorsqu'il s'agit de faire des affaires et de se comporter sur le marché. Il est propre à sa culture et à sa philosophie commerciale, qui s'articule autour de la formulation suivante de son objectif, de ses buts, de ses principes stratégiques et de ses valeurs :

Son objectif est d'être un moteur de changement et de bien-être, en fournissant des infrastructures, de l'énergie et des services aux territoires du monde entier afin qu'ils puissent développer leur potentiel. Il met l'ingénierie et la technologie au service des personnes. Il s'agit d'une société mondiale qui poursuit son objectif avec un modèle d'entreprise basé sur les personnes et qui croit en la création de valeur partagée et en la durabilité.

L'objectif du Groupe Elecnor est de contribuer au progrès économique et technologique, au bien-être social et au développement durable des marchés sur lesquels il opère. Sa diversification et sa croissance constante, ainsi que la grande valeur de son équipe humaine, lui permettent d'offrir un service complet, professionnel et basé sur la qualité totale.

La stratégie du Groupe Elecnor s'inscrit dans son objectif et se fonde sur une équipe multidisciplinaire, qualifiée et diversifiée qui lui permet de saisir les opportunités et de stimuler la croissance. Grâce à un modèle d'entreprise solide, résilient et avec de fortes synergies entre ses activités, le Groupe Elecnor mise sur la diversification, l'internationalisation et l'excellence technique pour stimuler le développement des Services essentiels, des Projets durables et des Concessions et projets propres.

Dans ce contexte, le Groupe base sa stratégie sur la protection et la sécurité de ses personnes et de son activité, ainsi que sur la solidité technique et financière, l'efficacité et le contrôle. Et ce, en mettant l'accent sur la création de valeur pour tous ses groupes d'intérêt et l'expansion du Groupe Elecnor.

Le Groupe Elecnor fonde sa façon de faire des affaires et d'interagir avec son environnement et ses parties liées (clients, fournisseurs, sous-traitants, consultants et conseillers, partenaires commerciaux et collaborateurs en général, administration publique, actionnaires...) sur des valeurs solides :

- **Société engagée. Effort, persévérance et confiance**

Le Groupe Elecnor fonde ses relations avec toutes ses parties liées sur le respect des engagements acquis et sur la réalisation des objectifs fixés, et ce dans un cadre de totale intégrité, d'effort et de transparence. Son parcours, sa direction d'entreprise et son travail quotidien sont une garantie d'engagement et de sécurité en faveur de ses clients, actionnaires, employés, fournisseurs et autres parties liées.

- **Centrée sur les personnes. Talent, passion et sécurité.**

L'implication et l'engagement en faveur des objectifs commerciaux, de la loyauté professionnelle, du dévouement maximal et du professionnalisme sont des signes d'identité des professionnels qui travaillent au sein du Groupe. Et toujours dans la perspective de respecter les normes les plus strictes en matière de sécurité et de santé de toutes les personnes avec lesquelles le Groupe est en relation dans le cadre de ses activités.

- **Responsable envers la société. Intégrité, éthique et respect.**

Le Groupe Elecnor établit un cadre de relations avec toutes ses parties liées, basé sur une compréhension sincère de leurs attentes respectives et sur une vocation de long terme, de satisfaction mutuelle et de croissance durable. De même, il contribue favorablement au progrès social dans les environnements où il agit, en cherchant à offrir un avenir meilleur et plus durable aux nouvelles générations.

2.2. Objectif du présent Code et comment l'utiliser

Le présent Code constitue la base de la culture éthique et de conformité du Groupe Elecnor et se présente comme l'instrument par lequel le Groupe Elecnor fournit des schémas de conduite qui orientent le comportement

personnel et professionnel de nos employés et de toutes les personnes et sociétés qui collaborent et qui sont liés au Groupe Elecnor dans le cadre de son activité.

En plus du présent Code, le Groupe Elecnor dispose d'autres ressources, telles que des politiques, des procédures ou des guides, principalement, qui fournissent des instructions et des informations supplémentaires sur des questions liées à des domaines qui lui sont spécifiques et qui doivent donc être considérées comme complémentaires à ce qui est établi dans le présent Code et également comme devant être obligatoirement prises en compte et respectées.

En tout cas, le Groupe Elecnor est conscient qu'il est impossible de prévoir toutes les situations ou questions qui peuvent survenir et auxquelles nos employés doivent faire face dans le cadre de leur activité professionnelle. C'est pourquoi il est indispensable que chacun d'entre nous fasse preuve de bon sens professionnel dans chaque cas et demande les conseils nécessaires pour s'assurer de toujours prendre la décision la plus appropriée.

Faire ce qui est juste...

Prendre la bonne décision à chaque moment est déterminant pour le développement de l'activité commerciale. Néanmoins, il existe des fois où il n'est pas facile de faire ce qui est juste. Lorsque nous sommes confrontés à une décision difficile à prendre, nous devons nous poser les questions suivantes :

- Respecte-t-elle les dispositions du Code d'éthique ?
- Est-ce légal ?
- Est-elle en accord avec les principes et les valeurs du Groupe Elecnor ?
- Serais-je à l'aise si la décision que j'ai prise ou l'action que j'ai réalisée était rendue publique ?
- Est-ce que j'aimerais que l'on me fasse la même chose ?
- Est-ce que ma famille, mes collègues, mes professionnels et mes supérieurs du Groupe Elecnor seraient d'accord avec ces actions ou avec la décision prise ?

Si la réponse à l'une des questions précédentes est « non », vous devriez consulter ou demander conseil avant de prendre la décision, en tenant compte des dispositions du paragraphe 5. « Résolvez vos doutes et communiquez vos préoccupations » du présent Code d'éthique et de conduite.

2.3. Portée et engagement de notre Code d'éthique et de conduite

Le Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor s'applique à tous ses administrateurs, cadres et employés (ci-après, les « employés ») et à toutes les personnes et sociétés qui collaborent et sont liées au Groupe Elecnor dans le cadre de ses activités, telles que les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants ou conseillers, les partenaires commerciaux et les collaborateurs en général (ci-après, les « partenaires commerciaux »).

Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor et, par conséquent, ils doivent agir dans le cadre de leur relation commerciale avec celui-ci conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans le présent Code, ainsi qu'à toute autre disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. De même, dans la mesure du possible et de manière proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires commerciaux à développer et à appliquer des systèmes de gestion qui favorisent la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos normes.

Le présent Code s'applique à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses sociétés filiales et détenues opèrent et, par conséquent, à toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor, avec les adaptations nécessaires en fonction des particularités législatives ou socio-économiques existant dans ces autres pays. Si des divergences ou des différences substantielles sont mises en relief entre les dispositions du présent Code et les règles applicables ainsi que les usages et coutumes établis dans les différentes juridictions dans lesquelles le Groupe Elecnor agit, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront toujours les normes les plus strictes.

L'engagement du Groupe Elecnor en faveur du développement de ses activités conformément aux normes éthiques les plus strictes n'est pas une option. Le Groupe Elecnor applique le principe de tolérance zéro face aux pratiques qui enfreignent toute disposition en matière d'éthique et d'intégrité, en attendant de ses professionnels et des tiers avec lesquels il est lié que leurs comportements et leurs actions soient en permanence alignés sur les principes et les valeurs établis dans le présent Code, la réglementation ou législation sur lesquelles il se fonde et/ou les politiques ou procédures qui le développent.

La méconnaissance du présent Code et des règles sur lesquelles il repose, ainsi que des politiques et procédures qui le développent, ne constitue pas une excuse pour son manquement. Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses employés une lecture et une compréhension appropriées du présent Code d'éthique et de conduite, et un engagement permanent en faveur du respect et de la pleine adhésion aux principes et aux schémas de conduite qui y sont établis, ainsi que dans les normes complémentaires qui le développent.

2.4. Comportement attendu et responsabilités

Tous les employés du Groupe Elecnor doivent exercer leur activité professionnelle conformément aux normes éthiques les plus strictes, telles qu'elles sont établies dans le présent Code et dans le reste des règles, politiques et procédures qui le développent, ainsi qu'aux lois, réglementations et règlements applicables à tout moment et en tout lieu.

Il est par conséquent de la responsabilité de tous et de chacun d'entre nous :

- D'agir de manière professionnelle, sûre et éthique conformément à nos principes éthiques et à nos valeurs.
- De connaître et de respecter les dispositions du présent Code et des règles, politiques et procédures qui le développent, ainsi que les lois, réglementations et règlements applicables.
- D'informer rapidement de tout manquement éventuel de la législation, de notre réglementation interne ou du présent Code.
- De collaborer pleinement aux enquêtes et audits.
- D'aider nos partenaires commerciaux à comprendre les dispositions du présent Code et le caractère obligatoire de son respect dans le cadre de leur relation professionnelle avec le Groupe Elecnor.

De plus, les personnes ayant des responsabilités de gestion et de direction d'équipes devront servir de modèle et veiller à ce que les personnes sous leur responsabilité connaissent, comprennent et respectent le présent Code ainsi que les autres politiques, procédures et réglementations applicables, en créant de même un environnement dans lequel les personnes se sentent à l'aise pour exprimer leur opinion de bonne foi et sans crainte de représailles.

Et n'oubliez pas : les pressions ou exigences basées sur des conditions ou des circonstances commerciales particulières ne peuvent jamais justifier d'agir en marge de la loi ou d'adopter un comportement qui ne soit pas conforme à nos normes éthiques.

3. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL MOTIVANT, SUR ET JUSTE

3.1. Environnement motivant

Le Groupe Elecnor considère que ses employés sont son atout le plus précieux et s'engage par conséquent à veiller à ce qu'ils soient traités de manière juste, avec respect, dignité et impartialité, et à créer des conditions permettant à tous ses employés de s'épanouir professionnellement et personnellement au sein de l'organisation.

3.2. Sécurité et santé au travail

La sécurité et la santé des travailleurs sont des aspects essentiels pour le Groupe Elecnor. Le Groupe Elecnor encourage l'adoption de politiques de sécurité et de santé au travail et prend les mesures préventives nécessaires pour garantir la sécurité et la santé de ses travailleurs et sous-traitants, sans se limiter à un strict respect de la législation en vigueur, en particulier dans les pays ou juridictions moins développés dans ce domaine, en offrant un environnement de travail respectueux de la santé et de la dignité des employés. Sa stratégie en matière de prévention des risques professionnels a pour principal objectif d'atteindre le but de « zéro accident » et repose sur les principes d'action suivants :

- Intégration de la sécurité et de la santé dans toutes les activités et tâches.
- Dotation des moyens matériels qui contribuent à la sécurité.
- Accent mis sur la formation aux techniques de prévention.
- Développement de campagnes de sensibilisation auprès de l'ensemble des travailleurs et des supérieurs.
- Réalisation permanente d'inspections et d'audits sur le chantier et adoption des mesures correctives utiles.
- Communication immédiate de tout accident, blessure, maladie ou condition risquée.

Cette stratégie ne s'applique pas seulement à nos employés, mais doit être étendue à toutes les personnes prestataires de services au Groupe Elecnor sur les lieux de travail sous leur responsabilité et leur supervision.

3.3. Environnement sans harcèlement

Le Groupe Elecnor veille à offrir un environnement de travail sûr en évitant toute menace ou manifestation contraire à la dignité et à la sécurité des personnes, en particulier les différentes formes de harcèlement : au travail, sexuel, physique, moral et psychologique.

Tout comportement indésirable ou gênant de la part d'un employé qui suppose une forme de harcèlement envers une autre personne, perturbe le travail d'une autre personne ou crée un environnement de travail intimidant, offensant, abusif ou hostile ne sera pas toléré. Cela inclut l'intimidation, l'abus d'autorité ou toute autre forme d'agression ou d'hostilité susceptible de créer un climat d'intimidation.

Dans cette sphère de protection, le droit à l'intimité et à la confidentialité est encouragé, notamment en ce qui

concerne les informations relatives aux données à caractère personnel, familial, médical et économique des professionnels.

3.4. Égalité des chances

Tant dans ses processus de sélection que dans le développement des carrières professionnelles de ses employés, le Groupe Elecnor applique et promeut des critères de non-discrimination et d'égalité des chances.

La race, l'ethnie, la couleur, la nationalité, l'origine ou la condition sociale, l'âge, l'état civil, l'orientation ou l'identité sexuelle ou de genre, l'idéologie, la religion ou la parenté sont exclus en tant que facteurs d'évaluation professionnelle, les seuls éléments de différenciation professionnelle entre les personnes étant le mérite, l'effort, les résultats de la performance, la formation, l'expérience et le potentiel d'avenir.

La promotion de l'égalité de traitement comporte un volet spécial pour l'équilibre entre les hommes et les femmes, tel qu'il est mis en relief dans nos pratiques de sélection et de recrutement, de promotion professionnelle, de formation et d'établissement des conditions de travail.

Le Groupe Elecnor a progressivement introduit, et continuera à le faire à l'avenir, des mesures visant à faciliter la conciliation des obligations professionnelles et de la vie personnelle et familiale.

3.5. Protection de nos actifs et information

Les employés sont responsables de l'utilisation appropriée des actifs et des ressources du Groupe Elecnor et de les protéger contre la mauvaise utilisation, l'abus, le sabotage ou la perte. Ces actifs comprennent l'image de marque et la réputation du Groupe Elecnor, ainsi que les informations, les véhicules, les outils, les matériaux, les fournitures, la propriété intellectuelle, les systèmes informatiques, les logiciels, le matériel, le matériel de bureau, les dispositifs de communications, l'accès et la navigation sur Internet et les installations.

Il est attendu des employés de bien faire attention à préserver l'image et la réputation du Groupe Elecnor dans toutes leurs actions professionnelles. Ils doivent également veiller au respect et à l'utilisation correcte et appropriée de l'image et de la réputation de l'entreprise par leurs partenaires commerciaux.

Il est également attendu des employés de travailler efficacement pendant les heures de travail, en rentabilisant au mieux le temps et les ressources que le Groupe Elecnor met à leur disposition.

Toutes les ressources mises à la disposition de l'employé par la Société devront être utilisées aux fins professionnelles prévues. Notamment, et en ce qui concerne l'utilisation et l'accès aux réseaux et aux systèmes d'information, ainsi que l'utilisation des outils d'intelligence artificielle, les mesures de sécurité mises en œuvre au sein du Groupe Elecnor conformément à la « Politique de sécurité de l'information et de cybersécurité du Groupe Elecnor » et à la « Politique de développement et d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle du Groupe Elecnor » devront être respectées. Dans les cas où elles pourraient être utilisés à des fins privées, cela devra être conforme à la réglementation interne et à la législation applicable et rester à des niveaux minimaux et sans affecter négativement la productivité et l'environnement de travail.

3.6. Protection des données à caractère personnel et confidentialité

Tous les professionnels qui font partie du Groupe Elecnor doivent respecter la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et confidentialité, ainsi que les procédures mises en œuvre dans ce domaine. Les professionnels du Groupe Elecnor s'engagent à respecter la confidentialité et à faire un

usage discret, conformément à la réglementation interne et externe, des données et informations auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. En cas de doute, et sauf indication contraire, toutes les informations auxquelles les employés du Groupe Elecnor ont accès dans l'exercice de leur activité professionnelle doivent être considérées comme étant réservées et confidentielles, conformément aux dispositions de la « Politique de confidentialité du Groupe Elecnor ».

4. INTEGRITE DANS LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE ACTIVITE ET DANS LES RELATIONS AVEC LES TIERS

4.1. Respect de la légalité

Le respect des lois, des dispositions réglementaires et des bonnes pratiques nationales et internationales applicables à tout moment dans tout territoire ou pays où le Groupe Elecnor et ses sociétés filiales ou détenues opèrent prévaudra toujours dans le cadre de l'activité commerciale, sans exception, sur toute autre considération. Les professionnels du Groupe Elecnor doivent, en toutes circonstances, observer un comportement éthique exemplaire et éviter tout comportement susceptible d'enfreindre la réglementation applicable, de nuire à la réputation de l'organisation ou d'affecter négativement son image publique. Ils ne collaboreront pas non plus avec des tiers dans des activités susceptibles d'enfreindre la législation en vigueur ou de nuire à la confiance des tiers dans l'organisation.

La direction et le reste des membres du personnel ayant des responsabilités de gestion et de direction d'équipes ont l'obligation d'informer le personnel sous leur responsabilité de l'importance de respecter en tout cas les dispositions légales réglementant l'activité développée par le Groupe Elecnor et de fournir les conditions et les moyens afin de créer un environnement de respect et de conformité absolus de la légalité.

Afin de développer ce principe et de permettre à ses professionnels et partenaires commerciaux de mieux comprendre leur comportement attendu pour garantir le respect de la légalité, le Groupe Elecnor s'est doté d'une « Politique de conformité du Groupe Elecnor », qui doit être considérée comme complémentaire au présent Code d'éthique et de conduite.

4.2. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

En aucun cas, les employés du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux ne recourent à des pratiques non éthiques susceptibles d'être considérées comme favorisant le manque d'impartialité, de transparence et de droiture dans les décisions de tout tiers avec lequel ils sont liés, qu'il appartienne au secteur public (autorités, fonctionnaires ou personnes participant au développement de la fonction publique) ou au secteur privé. Parmi ces pratiques non éthiques, se trouvent l'offre ou la promesse de cadeaux, de faveurs ou de rémunérations de toute sorte, ou la prévalence de toute situation découlant de la relation personnelle avec l'autorité, le fonctionnaire ou toute autre personne extérieure à l'organisation susceptibles d'influencer l'obtention d'une résolution susceptible de générer directement ou indirectement un avantage économique pour le Groupe Elecnor ou pour un tiers.

Le personnel du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux s'abstiendront de recevoir, de demander ou d'accepter de, ou de promettre, d'offrir ou d'accorder à des tiers des bénéfices ou des avantages injustifiés, pour eux-mêmes ou pour des tiers, en contrepartie d'une faveur indue à un tiers ou pour qu'il se favorise indûment lui-même ou qu'il favorise indûment un tiers par rapport à d'autres dans l'acquisition ou la vente de produits, dans les contrats de services ou dans les relations commerciales.

Le fait que ces comportements se déroulent en dehors des heures de travail ou des installations du Groupe

Elecnor ou qu'ils soient financés à titre individuel, ainsi que le fait que ces actions soient menées en Espagne ou à l'étranger, n'a pas d'importance pour déterminer s'il s'agit ou non d'un délit de cette nature.

Il est particulièrement important que nous surveillions attentivement les tiers qui agissent en notre nom. Nous devons toujours nous assurer de faire preuve de devoir de vigilance et de connaître nos partenaires commerciaux et toutes les personnes avec lesquelles nous entretenons des relations d'affaires. Nous devons savoir qui ils sont et ce qu'ils font en notre nom. Les tiers doivent comprendre qu'ils sont tenus d'agir dans le strict respect de nos règles.

Cadeaux, présents et attentions

Comme principe d'action général, il n'est pas permis d'offrir, de remettre ou d'accepter des cadeaux, des présents ou des attentions qui pourraient laisser penser à des éventuels traitements de faveur ou à des contreparties, qu'ils soient réels ou non. Les exceptions à cette règle devront faire, nécessairement et exclusivement, référence à des présents ou attentions qui, ayant une valeur économique négligeable ou symbolique, s'inscrivent dans les normes habituelles des relations d'affaires et ne présentent aucune réserve du point de vue de la législation en vigueur dans chaque pays.

Cette interdiction sera particulièrement pertinente et les précautions devront être renforcées en ce qui concerne les relations avec les gouvernements, les agences gouvernementales, les partis politiques, les organisations publiques internationales et les fonctionnaires, en général, c'est pourquoi il faudra y faire particulièrement attention.

Les principes décrits dans les alinéas précédents font l'objet d'un développement plus profond dans la « Politique sur les cadeaux, les présents et les attentions du Groupe Elecnor », qui doit être considérée comme complémentaire au présent Code d'éthique et de conduite.

Dons aux partis politiques

Le Groupe Elecnor ne fait pas de dons ou d'apports destinés à des partis politiques, fédérations, coalitions ou groupes d'électeurs.

Blanchiment de capitaux

Le Groupe Elecnor est fermement engagé en faveur de la prévention du blanchiment de capitaux. Nous ne participerons en aucun cas à des activités visant à donner une apparence de légitimité ou de légalité à des biens ou actifs d'origine criminelle.

Afin de permettre à ses professionnels et partenaires commerciaux de mieux comprendre leur comportement attendu dans le cadre de la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, le Groupe Elecnor s'est doté d'une « Politique anticorruption du Groupe Elecnor », qui doit être considérée comme complémentaire au présent Code d'éthique et de conduite.

4.3. Défense de la libre concurrence

Le Groupe Elecnor se livre à une concurrence loyale sur les marchés où il opère, s'abstenant de toute pratique anticoncurrentielle ou collusoire et de divulguer par tout moyen des informations fausses sur ses concurrents. Dans le cadre de son respect absolu de la légalité en vigueur, aucun employé du Groupe Elecnor (ni ses partenaires commerciaux) ne pourra prendre d'initiative, isolée ou concertée, enfreignant la législation sur la

défense de la concurrence et, notamment :

- Conclure des accords ou mener à bien des pratiques concertées ou sciemment parallèles entre concurrents qui, de par leur objet ou leur effet, pourraient restreindre la concurrence (par exemple, fixation des prix ou d'autres conditions commerciales, répartition des marchés ou des clients, limitation ou contrôle de la production, etc.).
- Manipuler de manière anticoncurrentielle les appels d'offres publics ou privés, que ce soit par le biais d'UTE (unités temporaires d'entreprise) ou de sous-traitances injustifiées, la réalisation d'offres de couverture, d'accompagnement, de courtoisie, etc. ou par tout autre moyen.
- Accepter ou mettre en œuvre des recommandations ou des décisions collectives de la part d'associations susceptibles de restreindre la concurrence entre les opérateurs économiques.
- Échanger des informations commercialement sensibles avec des concurrents ou des tiers.
- Mener à bien des actions qui pourraient impliquer l'exploitation abusive d'une position dominante.
- Mener à bien des actes de concurrence déloyale (par exemple, des actes de tromperie et de confusion, des pratiques agressives, la vente à perte, la violation de secrets, la publicité illicite, etc.).

Afin de permettre à ses professionnels et partenaires commerciaux de mieux comprendre leur comportement attendu dans le domaine de la défense de la libre concurrence, le Groupe Elecnor s'est doté d'une « Politique en matière de défense de la libre concurrence du Groupe Elecnor », qui doit être considérée comme complémentaire au présent Code d'éthique et de conduite et également d'exécution obligatoire.

4.4. Défense des droits de l'homme

Le Groupe Elecnor assume dans son intégralité la Déclaration universelle des droits de l'homme, en accordant une attention particulière à l'égalité des chances, quelles que soient les caractéristiques des personnes, à l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, ainsi qu'au respect des droits des minorités ethniques ou autochtones et, en général, des groupes les plus vulnérables. D'autre part, le Groupe Elecnor respecte pleinement les droits du travail en vigueur dans les pays où il agit et défend et promeut la liberté d'association et la négociation collective.

Le Groupe Elecnor s'engage pleinement à étendre cet engagement à ses partenaires commerciaux et à adopter des mesures de devoir de vigilance dans les processus de passation de marchés et de supervision de l'exécution de ses projets afin d'identifier et d'évaluer tout risque de violation des droits de l'homme, en déployant des efforts raisonnables pour prévenir, atténuer et, le cas échéant, réparer tout impact négatif qui pourrait en résulter.

Les engagements et les principes de base d'action dans ce domaine se trouvent repris dans la « Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor » et dans la « Politique des droits de l'homme du Groupe Elecnor ».

4.5. Modèle d'entreprise durable et protection de l'environnement

Les activités du Groupe Elecnor sont étroitement liées aux axes clés du progrès social. Les infrastructures, l'énergie, l'eau, l'environnement ou l'industrie spatiale font avancer notre société vers un avenir meilleur et permettent de relever les défis mondiaux. Conscient de ce rôle stratégique, le Groupe Elecnor fait preuve d'une attitude d'engagement actif en faveur des environnements sociaux dans lesquels il évolue.

Une partie importante des activités du Groupe Elecnor a pour objectif de protéger l'environnement et de promouvoir l'efficacité de la consommation des ressources énergétiques. Néanmoins, le développement de notre activité comporte inévitablement un certain nombre de risques environnementaux, c'est pourquoi nous avons établi une culture générale de responsabilité au sein de l'organisation en ce qui concerne l'impact de nos activités sur l'environnement. Le Groupe Elecnor s'engage pleinement à fournir les moyens appropriés et à faire de son mieux pour éviter que les actions de l'organisation ne nuisent à l'environnement et pour se conformer à la législation applicable dans ce domaine dans les différentes juridictions où il opère, en identifiant, évaluant, prévenant, atténuant et, le cas échéant, en réparant tout effet négatif sur l'environnement qui pourrait découler de ses propres activités ou de celles de ses partenaires commerciaux tout au long de sa chaîne d'activités.

4.6. Transparence, véracité et intégrité des informations

La transparence dans les relations avec ses différentes parties liées constitue pour le Groupe Elecnor la base pour construire des relations de confiance à long terme.

Nos parties liées (entre autres, nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et collaborateurs, administrations publiques, actionnaires et la société en général) doivent pouvoir se fier de la véracité et de l'intégrité des informations que nous partageons et publions. Au niveau interne, il est également essentiel de disposer d'informations fiables et véridiques afin de pouvoir prendre des décisions éclairées et respecter la législation correspondante.

Nos livres et registres doivent refléter fidèlement et clairement nos transactions, avec un niveau de détail raisonnable et conformément aux principes et politiques comptables généralement acceptés. Même si certains employés ont des responsabilités plus spécifiques dans ce domaine, nous contribuons tous, dans une plus ou moins large mesure, au processus d'enregistrement adéquat des transactions et à la tenue des registres d'informations.

4.7. Conflits d'intérêt

L'indépendance dans l'exercice de l'activité professionnelle est la base essentielle d'une performance inspirée par la liberté de jugement, l'impartialité et la loyauté envers l'entreprise.

En tant que principe d'action général, tout employé du Groupe Elecnor qui se trouve dans une situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêts, compte tenu de ses intérêts particuliers ou familiaux et de ses intérêts professionnels, devra s'abstenir d'exercer l'activité qui donnerait lieu à un tel conflit, en communiquant à son supérieur hiérarchique direct les caractéristiques et les circonstances de l'affaire. Ce n'est qu'avec l'autorisation expresse et écrite de son supérieur hiérarchique que l'employé pourra continuer à maintenir cette situation ou à réaliser l'activité concrète dans son domaine professionnel qui lui cause ce conflit.

Les employés du Groupe Elecnor s'abstiendront de tirer profit, pour leur propre bénéfice ou pour le bénéfice de personnes qui leur sont liées, d'opportunités de gain personnel liées à des investissements, des contrats ou des opérations d'entreprise en cours d'étude ou d'exécution par la société ou l'une de ses filiales ou sociétés détenues, ou de toutes autres informations auxquelles ils ont eu accès en conséquence de l'exercice de leur activité professionnelle.

4.8. Impartialité

Tous les prestataires et fournisseurs qui remplissent les conditions objectives requises en matière de qualité, d'expérience, de ressources organisationnelles, de disponibilité et de politique de prix pourront concourir dans

des conditions d'égalité, sans aucune discrimination préalable, dans tous les processus de sélection ou concours promus par le Groupe Elecnor.

Les employés du Groupe Elecnor qui participent aux processus de sélection des fournisseurs, des sous-traitants ou des collaborateurs externes ont l'obligation d'agir en permanence avec impartialité et objectivité, en adoptant les critères régissant dans l'organisation pour leur sélection. En aucun cas, les employés du Groupe Elecnor ne demanderont ou n'accepteront, directement ou indirectement, de paiement ou d'avantage de la part de fournisseurs, actuels ou futurs, qui pourrait compromettre cette impartialité.

4.9. Confidentialité et interdiction d'utiliser des informations privilégiées

Tous les professionnels du Groupe Elecnor devront suivre les procédures établies par la société en matière de sécurité de l'information.

Dans ce sens, toute information sur le Groupe qui n'a pas fait l'objet de diffusion publique est considérée comme étant réservée et confidentielle. Sauf indication contraire de la part du supérieur hiérarchique concerné, aucun professionnel ne pourra en faire un usage externe, et cette obligation demeure au-delà de l'extinction de la relation de travail. De même, toutes les informations, tant techniques qu'économiques, fournies par les clients et les fournisseurs ou tout autre tiers en relation avec la société dans le cadre des processus de sélection et d'appels d'offres ou dans le cadre de l'exécution des fournitures sous contrat seront traitées de manière confidentielle par les employés qui y ont accès.

Ce principe est particulièrement applicable aux informations privilégiées, définies comme toutes informations à caractère concret qui font directement ou indirectement référence au Groupe Elecnor, à l'une de ses sociétés dépendantes ou aux valeurs mobilières émises par le Groupe Elecnor admises à la négociation, qui n'ont pas été rendues publiques et qui, si elles l'étaient ou l'avaient été, pourraient ou auraient pu influencer de manière appréciable le cours de ces valeurs sur un marché ou un système organisé de passation de marché. Dans ces cas, l'employé en possession ou ayant connaissance des informations devra non seulement s'abstenir de les diffuser, mais aussi s'abstenir d'effectuer personnellement ou de recommander à des tiers des opérations d'achat ou de vente d'actions basées sur le contenu de ces informations privilégiées.

5. RESOLVEZ VOS DOUTES ET COMMUNIQUEZ VOS PREOCCUPATIONS

Tout employé qui a des doutes, a besoin d'aide ou souhaite faire part de ses préoccupations concernant un aspect du présent Code d'éthique et de conduite ou en rapport avec celui-ci devra d'abord faire appel à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au service du conseil juridique. De même, l'organisation de Conformité est à la disposition de tout employé pour résoudre toute question qui pourrait se poser en matière d'éthique et de conformité.

En tout cas, le Groupe Elecnor met à la disposition de ses professionnels et/ou de tiers ayant un intérêt légitime une voie ou un canal confidentiel pour communiquer et signaler de bonne foi des comportements irréguliers ou contraires à la législation en vigueur ou aux dispositions établies dans le présent Code d'éthique et de conduite, la réglementation sur laquelle il se base et les politiques et/ou procédures qui le développent, ainsi que pour communiquer toute question à ce sujet ou proposer des améliorations aux systèmes de contrôle interne existants. Tous les professionnels du Groupe Elecnor ont l'obligation de signaler immédiatement toute pratique irrégulière, tout comportement illicite ou non éthique dont ils pourraient avoir connaissance ou dont ils pourraient être témoins.

L'accès à ce canal peut se faire par le biais de l'adresse électronique **codigoetico@elecnor.com** ou de la boîte postale n° 266-48080 (Bilbao, Biscaye - Espagne) (à l'attention de : « Canal éthique »).

Ce canal est conçu et fonctionne conformément aux principes d'action et aux engagements pris par le Groupe Elecnor et qui sont énoncés dans la « Politique du système interne d'information en matière d'intégrité et de conformité réglementaire du Groupe Elecnor ».

Les communications reçues par le biais de ce canal seront analysées et traitées conformément aux dispositions de la « Procédure de gestion des communications reçues par le biais du Canal éthique du Groupe Elecnor ».

Le Groupe Elecnor ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui, de bonne foi, utilisent les canaux et les procédures établis pour signaler des comportements potentiellement irréguliers.

Le respect de la présomption d'innocence et du droit à l'honneur des personnes est l'une des principales prémisses du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées à l'intégrité et à la conformité réglementaire veilleront avec la plus grande attention à garantir ces droits.

Approbation (Conseil d'administration) : novembre 2011
Dernière révision (Conseil d'administration) : 27 novembre 2024